

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 38 - 2026 du 29 juin 2026

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association
pour le droit à l'initiative économique pour la réalisation du projet
d'accompagnement technique et financier des publics en grande
difficulté, au titre de l'année 2026**

Le 29/06/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/06/2026 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni En visioconférence à 15:00, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Monique VAATETE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Jean-Marc VAIANUI à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 25 mars 2026, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) sollicite une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, pour "la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté" qui souhaite créer leur entreprise au sein de l'archipel des îles Marquises.

Il s'agit d'une demande de subvention annuelle et récurrente depuis 2018 (exception faite pour l'année 2021) d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique).

A titre indicatif, l'activité de l'ADIE aux îles Marquises sur l'année 2025 a permis :

- 270 porteurs de projet ont bénéficié d'un financement pour maintenir, lancer ou développer leur activité professionnelle ;
- 360 accompagnements gratuits ont été réalisés auprès de 346 entrepreneurs pour les aider à gérer leur activité;
- 199 749 217 F CFP ont été injectés dans l'économie locale.

Pour l'année 2026, l'ADIE souhaite s'inscrire dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années aux Marquises en aidant les entreprises à maintenir leur activité, les emplois

qu'elles ont créés ou en soutenant toutes les personnes ayant une initiative économique désireuses de créer leur activité professionnelle.

Ainsi l'ADIE, s'est fixée pour objectifs en 2026 aux îles Marquises :

- d'accompagner 300 personnes
- de financer 210 personnes
- d'injecter dans l'économie locale de l'archipel (prévisions) : 155 020 251 F CFP

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de l'exercice 2026 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) comme établissement d'utilité publique ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 25 mars 2026, d'un montant d'un million cinq cent mille francs Pacifique ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de 1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique) pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique d'un montant de **1 500 000 F CFP (un million cinq cent mille francs Pacifique)** pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2026.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
ASSOCIATION ADIE	SOCREDO	17469	00024	20298000000	15

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2027, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2026	65	6574

Article 6. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

La Présidente,
Joëlle FREBAULT

